

ARRETE DU MAIRE N°2026/34

INSTRUCTION DES ACTES LIES A L'OCCUPATION DES SOLS

Délégation de signature au service instructeur des autorisations du droit des sols de
Pays de Montbéliard Agglomération

Madame Aurélie DIERZYNSKI, Maire de Grand-Charmont ;

- Vu les articles L 422-1 et L 423-1 du Code de l'Urbanisme
- Vu les articles R 423-14 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme
- Vu la Convention portant sur l'instruction de autorisations d'occupation et d'utilisation du sol liant la Commune de GRAND CHARMONT et Pays de MONTBELIARD Agglomération

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Marie-Laurence ALAIMO, instructeur Droit des Sols, Pays de MONTBELIARD Agglomération,
- Madame Sylvie BARNEOUD, instructeur Droit des Sols, Pays de MONTBELIARD Agglomération,
- Madame Christelle GUEHO, instructeur Droit des Sols, Pays de MONTBELIARD Agglomération,
- Madame Sylvie KOLPINSSY, instructeur Droit des Sols, Pays de MONTBELIARD Agglomération,
- Madame Elisabeth LECOURT, Responsable du service Autorisation du Droit des Sols, Pays de MONTBELIARD Agglomération,
- Monsieur Robin SCHMITT-LELOURDY, instructeur Droit des Sols, Pays de MONTBELIARD Agglomération,
- Madame Elodie VERDIER, instructeur Droit des Sols, Pays de MONTBELIARD Agglomération,
- Monsieur Laurent VIEILLE-GROSJEAN, instructeur Droit des Sols, Pays de MONTBELIARD Agglomération

aux fins de signer dans le cadre de l'instruction des dossiers d'autorisations et déclarations relevant du champ de la convention de prestation de service, les actes suivants :

- Notification au(x) pétitionnaire(s) de la liste des pièces manquantes en cas de dossier incomplet,
- Notification au(x) pétitionnaire(s) de la majoration, de la prolongation ou de la suspension du délai d'instruction,
- Transmission de consultations

Article 2

Ampliation du présent arrêté à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de Pays de MONTBELIARD Agglomération
- Les intéressés

Fait à GRAND-CHARMONT, le 30 mars 2026

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI



Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou notification si décision individuelle), en recommandé avec accusé de réception :

- soit par un recours gracieux, adressé au maire ;
- soit par un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Besançon, 30 rue Charles Nodier 25000 BESANÇON.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Après un recours gracieux, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours. Le rejet implicite intervient, suite au silence gardé par le maire, à l'issue d'une période de deux mois.